

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Monsieur Jean-Charles OLIVE, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Madame Catherine HAMON et Monsieur Thierry MARQUIS *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*

ABSENTES : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Olivier BÉZIE

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	27
Votants.....	29

DCM n°230/2023 - 8.3.3

**Orientation d'Aménagement et de Programmation secteur
Les Chardonnerets - raccordement sur le réseau électrique
- annulation de la délibération numéro 110/2023 -
modalités de versement de la participation communale**

Rapporteur : Madame GILLOT

Pour rappel, le constructeur (Alliance Construction de SÈVREMOINE) a déposé un permis de construire pour la construction de six maisons individuelles sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur Les Chardonnerets. L'accès à ces constructions est prévu rue des Filières.

Pour rappel, dans ce cadre, une extension du réseau électrique serait à prévoir. Les travaux dont le coût s'élèverait à 10 128,37 euros, consisteraient en ce qui suit :

- une mutation du poste électrique HTA/BT existant sur la parcelle voisine cadastrée section AA numéro 66 pour en augmenter la puissance afin d'alimenter les six logements projetés,
- le raccordement sur la partie publique entre le nouveau transformateur et les coffrets en bordure de voie publique.

Le constructeur a argué que cette mutation du transformateur renforcerait globalement le réseau et pourrait bénéficier à d'autres projets. Par courrier en date du 31 mars 2023, le porteur du projet a par ailleurs motivé sa demande en indiquant notamment que la densité de logements à créer sur ce foncier est imposée par la commune dans le cadre des prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Par délibération numéro 110/2023 en date du 24 avril 2023, le conseil municipal a émis un avis favorable pour la prise en charge par la commune à hauteur de 50% du coût de mutation du poste électrique HTA / BT existant, soit une participation communale d'un montant de 5 064,20 euros. Cette participation devait être versée directement au syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique.

Or, ledit syndicat, par courriel en date du 16 août 2023, a fait savoir à la commune que l'intégralité du coût de l'extension du réseau électrique à prévoir sera facturé au pétitionnaire et que, par conséquent, la participation de la commune sera à verser directement au constructeur (Alliance Construction) ou à la société titulaire de l'arrêté de permis de construire délivré le 11 avril 2023 (SARL MG Foncier de SÈVREMOINE).

Vu la délibération numéro 110/2023 en date du 24 avril 2023,

Considérant le courriel adressé le 16 août 2023 par le syndicat Territoire d'Énergie Loire-Atlantique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ANNULE** la délibération numéro 110/2023 en date du 24 avril 2023 ;
- **VALIDE** la prise en charge par la commune à hauteur de 50% du coût de mutation du poste électrique HTA / BT existant, soit une participation communale d'un montant de 5 064,20 euros qui serait versée directement au constructeur (Alliance Construction de SÈVREMOINE) ou à la société titulaire de l'arrêté de permis de construire (SARL MG Foncier de SÈVREMOINE) sur présentation d'un justificatif de paiement de la totalité de la dépense ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 28 novembre 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Olivier BÉZIE**



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
ID : 044-200078079-20231114-DCM_2023_230-DE